

COMMUNIQUE de MISE AU POINT à l'article « FRPH : La mise au point d'EDT

»

Courrier d'expression libre envoyé par un lecteur en réponse au [communiqué publié par la direction d'EDT](#) :

1) Introduction

Dans son communiqué du 27 juillet 2012, passé notamment sur le **site** de Tahiti-infos, le PDG de l'EDT a souhaité réagir aux mises en cause portées par « certains membres du collectif Te Tau no te Hono lors des blocages et des manifestations contre la hausse du carburant. »

S'il n'est pas anormal que la société EDT, se sentant mise en cause, réagisse en faisant valoir son point de vue, la désinformation flagrante et malheureusement jamais rectifiée, car ce n'est hélas loin d'être la première fois, avec laquelle l'EDT tente de se justifier, est doublement révélatrice :

- D'abord de sa formidable capacité d'influence dans notre pays notamment vis-à-vis des media, se traduisant par le fait que, chaque fois que des particuliers tentent de rectifier, de façon précise et argumentée, les arguments fallacieux et parfois carrément mensongers du concessionnaire dans la presse écrite quotidienne, ces particuliers sont invariablement censurés. Les quotidiens passent bien, sans doute « pour donner le change », les mouvements d'humeur des lecteurs, à l'exaspération compréhensible, mais dont l'exposé est souvent peu argumenté ou argumenté « à la façon du café du commerce », mais ne passent pas les articles de fond. Ainsi, les intérêts cachés et manœuvres suspectes du gros annonceur qu'est l'EDT ne sont jamais exposés au grand jour. Heureusement, Tahiti-infos semble pouvoir s'affranchir de cette pesante tutelle, en permettant la parution de ce communiqué, nécessairement anonyme compte-tenu des capacités de rétorsion, dont il n'hésite pas à user, du PDG de l'EDT, communiqué déposé donc dans la boîte confidentielle du **site**. Communiqué anonyme certes, mais basé exclusivement sur des faits parfaitement exacts et vérifiables.

- Ensuite, de la profonde et inquiétante connivence, pour employer un terme « soft », que la société EDT entretient de longue date avec les diverses autorités, tant de l'Etat que du Pays. Certes la connivence avec les autorités de la Polynésie française ne date donc pas du gouvernement actuel, mais le satisfecit accordé par le PDG de l'EDT lorsque celui-ci écrit : « Malgré les explications objectives apportées par le Gouvernement ... » a tout du « baiser de Judas », ou même, plus justement, du baiser du Parrain...

Si les media libres laissent l'accès à la pluralité de l'information, ces « explications objectives » concernant l'EDT commenceront à apparaître, et apparaitront de plus en plus, ceci est un engagement de devoir moral pour les présents auteurs, comme une petite propagande trompeuse et indigne.

Mais venons-en aux faits.

2) Sur la relation entre le prix de l'électricité, le Fonds de Régulation du Prix des Hydrocarbures (FRPH) et l'exploitation de l'EDT:

Selon le PDG de l'EDT : « ..., notre contrat (de concession de distribution d'énergie électrique passé avec le Pays) prévoit un lien mathématique entre nos coûts d'approvisionnement en énergie primaire et le tarif auquel nous sommes autorisés à vendre l'électricité... ».

Certes, mais intéressons-nous un moment à la manière selon laquelle ce « lien mathématique » est appliqué. Pour ce qui concerne la génération d'électricité d'origine thermique qui représente quelque 70% du total de la production d'énergie électrique, il convient de prendre en compte le rendement des groupes électrogènes, c'est-à-dire le ratio entre le nombre de litres d'hydrocarbures brûlés et le nombre de kWh produits. Compte-tenu de l'amélioration, lente mais continue de la technologie, ces rendements s'améliorent au fil du temps et donc ces ratios diminuent. Le cahier des charges de la concession EDT prévoit, à l'article 11 – alinéas 4.1.2, que ces rendements doivent être actualisés tous les 5 ans, le concessionnaire, carotte incitative usuelle dans ce type de contrat, empochant le bénéfice des gains de productivité pendant cette période quinquennale.

Pourquoi cette actualisation des rendements des groupes électrogènes, normalement quinquennale, n'a-t-elle pas été effectuée entre 1999 et mars 2012 ? Combien de centaines de millions de FCP, voire de milliards ont-ils été ainsi indument prélevés grâce à ce subterfuge par EDT sur les factures des abonnés ?

Pourquoi cette actualisation, qui a fini par être consentie en mars 2012 sans doute parce que, au fil du temps, la filouterie était devenue trop visible, a-t-elle toutefois été, selon les termes même du dernier avenant n° 16 (arrêté 308 CM du 29 février 2012), « négociée », alors qu'il était de droit et obligatoire que l'administration applique cette actualisation quinquennale ?

Ces questions, comme beaucoup d'autres, peuvent être posées au Ministre de l'économie de des finances et à ses fonctionnaires de la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE), qui doivent mettre à la disposition des usagers ladite convention consolidée (dans une administration moderne et transparente, cette convention devrait même être en ligne).

Nous invitons tous les usagers, et notamment les responsables du collectif Te Tau o Te Hono, à consulter sur place à la DGAE, cette convention et à vérifier les assertions des auteurs de la présente mise au point.

Le PDG de l'EDT rappelle que « le FRPH électrique profite de la même manière aux consommateurs des îles dont l'électricité est distribuée par des régies municipales, dans les systèmes où l'EDT n'intervient donc pas,.. ».

Il faut tout de même rappeler, et l'on doit donner crédit aux gouvernements successifs du Pays sur ce point, que la distribution d'énergie électrique étant un service public, ceux-ci ont veillé, selon le principe d'égalité à l'accès au service public, que les mêmes tarifs que ceux de Tahiti soient pratiqués dans les îles. Il en résulte que, et cela n'est donc pas illégitime, la production d'énergie électrique étant pour des raisons évidentes d'effet d'échelle plus onéreuse dans les zones moins urbanisées que à Tahiti, le gazole utilisé pour cette production soit aussi subventionné par le FRPH pour les régies municipales des îles autres que TAHITI.

Il est toutefois intéressant de noter que la commune de UTUROA, bien qu'environ 40 fois moins peuplée que l'île de Tahiti, arrive dans ces conditions à distribuer son courant aux mêmes tarifs qu'EDT sans bénéficier de la péréquation « maison » avec TAHITI dont bénéficient les abonnés des concessions EDT des îles.

Qui plus est, et cela est sans doute dû à la grande intégrité et intelligence des maires concernés, la commune de UTUROA s'est très justement toujours farouchement opposée à déléguer son service de distribution d'électricité à EDT.

Il est aussi très édifiant que le PDG d'EDT ose écrire « C'est la vieille rengaine de l'électricité la plus chère du monde, dont les propagateurs oublient toujours de rappeler que, les mêmes tarifs sont appliqués dans les îles (et notamment UTUROA) qui ne sont pas desservies par

notre entreprise... », et ainsi mette UTUROA, 40 fois moins peuplée que TAHITI, dans le même plan de comparaison que TAHITI, du point de vue des tarifs de l'énergie électrique. Pourtant quelques lignes plus loin, le PDG de l'EDT va disqualifier de la comparaison avec TAHITI, l'île Hawaïenne d'OAHU (ce qui n'est pas en soi irrecevable mais seulement contradictoire avec la comparaison, estimée licite par le PDG de l'EDT, de TAHITI avec UTUROA), compte-tenu de ce que cette île est environ 5 fois plus peuplée que TAHITI !

3) Tarifs électriques d'EDT au regard des comparaisons internationales

Le PDG de l'EDT affirme : « Les données recueillies démontrent que les tarifs hors taxes pratiqués par EDT sont dans la bonne moyenne de ceux des pays insulaires du Pacifique », et produit à cet effet un tableau comparatif du « Prix moyen HT kWh – Tous tarifs confondus, issus des comptes des concessionnaires, ou, en l'absence d'une simulation des ventes identique à celle de la Polynésie française. »

Notons, en premier lieu, qu'aucun auteur nommément identifié (Monsieur X, du département Y de la SA EDT) n'a voulu apposer son nom à un tel tableau, et on le comprend, sans doute parce que ce document enfreint toutes les règles déontologiques les plus élémentaires qui s'attachent à des publications de ce type, qu'elles soient présentées dans un cadre universitaire ou professionnel. Les collaborateurs de la société auront laissé seul leur PDG dans sa fuite en avant de « com. croupie » (voir à ce sujet ce qu'est capable de faire, encore tout récemment, en matière de pratiques indignes et contraires à toutes éthiques, un groupe comme « SUEZ – Lyonnaise des eaux » à www.liberation.fr/economie/2012/07/13/la-com-croupie-de-la-lyonnaise-des-eaux_833293).

Pourtant une règle de base en matière de statistiques comparatives, outre l'évidente mention de l'année à laquelle ces chiffres font référence (à défaut de mention explicite, on supposera qu'il s'agit de l'année 2011), lorsque l'on compare des coûts dans des pays utilisant des devises différentes est de préciser impérativement le cours de change des devises concernées. Dans le tableau présenté, les différents pays utilisent différents dollars (USD, AUD, NZD, éponymes du pays...). Il est primordial de connaître le cours utilisé afin de vérifier l'exactitude des données présentées.

Sinon, on peut raconter n'importe quoi.

Pour notre part, nous sommes allés voir sur le [site](#) institutionnel de HECO (Hawaiian Electric Company) qui (transparence américaine oblige, à comparer avec l'opacité franco-polynésienne de EDT-SUEZ !) met en ligne, dans ses comptes 2011, le prix moyen du kWh vendu (« Average revenue per kWh sold », page 25 du rapport). Celui-ci s'élève à 31,12 cents.

Nous pouvons obtenir le cours moyen de change \$/€, constaté en 2011, sur le [site](#) fiable des impôts fédéraux américains à www.irs.gov et nous obtenons le cours moyen de 0,748 pour 2011. En conséquence, nous pouvons déterminer le prix moyen Hors Taxes (HT) du kWh vendu par HECO en 2011 à une valeur de 27,76 FCP/kWh.

Sachant que HECO dessert toutes les îles principales de l'archipel hawaïen à l'exception de Kauai, une question se pose. Comment le montant de 27,76 FCP/kWh peut-il être la moyenne pondérée des prix de vente HT indiqués dans le tableau du PDG de l'EDT, qui, comme indiqué ci-après, sont tous supérieurs à cette moyenne : 33,53 (Oahu), 37,68 (Maui), 41,86 (Big Island), 44,40 (Molokai) ?

Décidemment, et ainsi qu'il sera peut-être permis d'être dévoilé les semaines prochaines à propos des nouveaux tarifs EDT appliqués depuis le 1er mars 2012, l'EDT, et le gouvernement à sa suite, apparaissent fâchés avec les concepts et règles élémentaires de l'arithmétique, et en l'occurrence, celles du barycentre et de la moyenne pondérée !

Par ailleurs, si on peut évaluer, et c'est une estimation minorante, que l'EDT consomme quelque 90% des 2 milliards de subventions en provenance du FRPH, niveau rappelé par le PDG de l'EDT, les ventes annuelles de l'EDT étant de l'ordre de 600 millions de kWh, c'est quelque 3 FCP/kWh de plus qu'il conviendrait de rajouter au revenu moyen par kWh encaissé par l'EDT, dans le tableau de comparaison avec nos voisins du Pacifique !

Le tableau présenté par le PDG de l'EDT apparaît donc, en fin de compte, être une désinformation éhontée.

4) Relations et négociations avec les gouvernements successifs

Le PDG de l'EDT ose affirmer, sans rougir, que « Depuis longtemps, nos détracteurs, avec un écho plus ou moins important dans l'opposition politique du moment, accusent tous les Gouvernements successifs de complaisance ou de laxisme à l'égard d'EDT. Cette accusation, à laquelle le Gouvernement actuel n'échappe, ne résiste pas à une analyse objective des chiffres, des faits, des négociations et des contentieux parfois, qui ont marqué ces 13 dernières années les relations entre le Pays et l'EDT... La réalité est même totalement inverse, et EDT est probablement l'entreprise dont les conditions tarifaires sont les plus contrôlées et les plus âprement négociées depuis au moins 20 ans par les Gouvernements de tous bord,... »

Si EDT est vraiment cette entreprise très bien contrôlée par le gouvernement, comment ce même gouvernement a-t-il pu accepter une hausse extravagante de plus de 50% de la prime d'abonnement acquittée par la majorité des abonnés domestiques, à compter du 1er mars 2012 ?

Le collectif « Te Tau o te Hono », devenant en la matière porteur par défaut de l'intérêt général, serait fondé à reprendre en charge les revendications des nombreux usagers exaspérés par la hausse brutale et injustifiée des tarifs de l'énergie électrique intervenue le 1er mars 2012.

Si justice en ce monde il y a, les affirmations péremptoires du PDG de l'EDT, citées précédemment, risquent d'être démenties de manière cinglante dans les semaines à venir. Pour l'heure, nous nous contenterons de citer un extrait du rapport sur le Service Public de l'Electricité – exercices 1999 à 2006 – (rapport que tout le monde pourra utilement et facilement consulter car il est en ligne), de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC), qui, en 2007, indiquait dans la synthèse de ses observations : « ...Mais le coût élevé de l'énergie électrique résulte aussi de l'organisation du secteur qui fait intervenir de nombreux acteurs, sans concurrence et sans contrôle suffisant de la collectivité d'outre-mer sur ses différents délégataires, tous liés à EDT. »

Les lecteurs feront certainement davantage confiance, et ils auront cent fois raison, aux conclusions d'une institution indépendante comme la CTC chargée de défendre l'intérêt général, qu'à la communication, qui n'est pas sans évoquer celle en usage autrefois en Union Soviétique, du PDG de l'EDT.

5) Conclusion

En conclusion, et pour reprendre les termes de son PDG, nous ne sommes pas FIU de EDT.

EDT est une belle entreprise qui fournit un service généralement de qualité, grâce aux efforts de son personnel, polynésien à plus de 95%, personnel compétent, professionnel, et animé du sens du service public.

Par contre, nous sommes vraiment FIU de sa direction de cadres expatriés imposée par la multinationale GDF-SUEZ, dont la rémunération est fortement liée aux bénéfices extraits par tous moyens de la poche des usagers du service public.

Ainsi le PDG de l'EDT a un comportement condamnable, par ses fausses affirmations répétées et par ses actions d'intimidation indignes à l'encontre de personnes qui, faisant valoir leurs opinions et leurs droits les plus élémentaires de citoyens de pays libre, n'agissent pas forcément conformément aux intérêts privés particuliers que le PDG de EDT représente, et cela est normal en démocratie.

Mais le PDG de l'EDT se trompe d'époque et se croit manifestement revenu au bon temps de la colonie...

Signé : Nous, Les Indignés.

Rédigé par "les indignés" le Mardi 31 Juillet 2012 à 15:28 | Lu 257 fois

[Digg](#) [Y!](#) [Wikio](#) [Facebook](#) [Google](#) [MySpace](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [Viadeo](#) [Google +](#)

Ajouter aux favoris [Ajouter aux favoris](#)

Notez

[Accueil](#) [Accueil](#) [Envoyer](#) [Envoyer](#) [Imprimer](#) [Imprimer](#) [Augmenter](#) [Augmenter](#)
[Diminuer](#) [Diminuer](#) [Partager](#) [Partager](#)

Commentaires

1. Posté par maohisocialist.con le 09/08/2012 23:31 | Alerter

Utilisez le formulaire ci-dessous pour envoyer une alerte au responsable du **site** concernant ce commentaire :

Adresse email (non publiée) * :

Remarque :

Annuler

EDT QUAND LE PEUPLE POLYNESIEN ENRICHIT LE CAC 40 ET GDF SUEZ PAR DES MONTAGES FINANCIERS ACADABRANTESQUES DEMAIN ILS VONT NOUS VENDRE LE SOLEIL SI NOUS NE REAGISSONS PAS

BRAVO AUX INDIGNES

2. Posté par Olivier le 10/08/2012 21:36 | Alerter

Utilisez le formulaire ci-dessous pour envoyer une alerte au responsable du **site** concernant ce commentaire :

Adresse email (non publiée) * :

Remarque :

Annuler

C'est incroyable: J'ai pris la peine de vérifier les infos données par les Indignés et tout est parfaitement exact:

Sur www.lexpol.pf, on peut télécharger les arrêtés A 1711 CM du 6 décembre 1999 et l'arrêté 309 CM du 29 février 2012 et s'apercevoir à l'alinéa 4.1.2 de l'article 11 de la convention que les coefficients de consommation spécifique (en clair le rendement des groupes électrogènes), qui doivent normalement être actualisés tous les 5 ans, n'ont pas été actualisés entre ces deux dates! EDT perçoit donc des recettes illégales depuis 2006 jusqu'en février 2012 et personne n'a jamais rien dit!

Tout le monde peut aussi aller à www.hei.com, menu "Investor Relations" télécharger le rapport "hei20011annualreport" pour vérifier le chiffre de 31,12 cents comme prix moyen du kWh vendu par HECO en 2011, et donc conclure que le tableau de prix fourni par EDT est un flan complet! MERCI à TAHITI-INFOS pour transmettre un communiqué qui rétablit enfin un peu de vérité.

Nouveau commentaire :

[Facebook](#) [Twitter](#)

Nom * :

Adresse email (non publiée) * :

Site web :

Commentaire * :

Me notifier l'arrivée de nouveaux commentaires

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre les contenus illicites, s'agissant des contenus publiés sur les espaces de contribution personnelle des internautes, exposés par le 10° de l'article 1er du décret du 29 octobre 2009, autorisent toute personne à signaler la présence de tels contenus et à l'éditeur de les retirer promptement ou d'en rendre l'accès impossible".

Merci de nous signaler tout contenu illicites à contact@tahiti-infos.com

D'autre part, l'équipe de Tahiti-Infos ne peut être tenue pour responsable de la valeur des propos qui seront entretenus dans les commentaires. Elle attire cependant votre attention sur le fait qu'elle ne pourra tolérer aucun commentaire à caractère insultant, diffamatoire, raciste, discriminatoire, infamant, pornographique ou ne respectant pas l'éthique de la personne ou les bonnes mœurs de quelque manière qu'il soit. Elle se réserve le droit de supprimer immédiatement ce type de message s'il devait se présenter.

Tahiti Infos se réserve le droit de supprimer l'adresse d'un **site** internet dans un message s'il est estimé qu'il dissimule un caractère publicitaire ou s'il a été "emprunté" de manière